

Non classifié

C(2009)122/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

29-Sep-2009

Français/Anglais

CONSEIL

C(2009)122/FINAL
Non classifié

Conseil

**DECISION DU CONSEIL ETABLISSANT LE FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET
L'ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS A DES FINS FISCALES**

(adoptée par le Conseil lors de sa 1204ème réunion, le 17 septembre 2009)

JT03270538

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français/Anglais

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960 (ci-après dénommée « la Convention ») ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17] ;

Vu le Modèle d'accord de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale et l'article 26 des Modèles de Conventions fiscales de l'OCDE et des Nations Unies ;

Vu le résumé des conclusions du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales réuni au Mexique les 1^{er} et 2 septembre 2009 ;

Vu la note du Secrétaire Général relative à l'établissement du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après dénommé « le Forum mondial ») comme programme de Partie II du budget de l'Organisation [C(2009)122] ;

DECIDE,

Le Forum mondial est établi avec le mandat suivant:

Mission

1. Le Forum mondial assure la mise en oeuvre rapide et efficace des normes en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales¹ à travers un suivi approfondi et à un examen par les pairs.
2. L'ensemble du processus de suivi et d'examen par les pairs constituera un exercice permanent. Les rapports d'évaluation seront publiés après leur adoption par le Forum mondial. Les juridictions devront prendre des mesures en fonction des recommandations contenues dans l'examen et faire rapport au Forum mondial sur les actions entreprises.

Participation

3. Le Forum mondial est ouvert aux pays membres de l'OCDE², aux pays du G20 et aux autres juridictions couvertes par le rapport « *Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du jeu équitables* » (voir la liste complète en Appendice). Tous les membres participeront sur un pied d'égalité.
4. Le Forum mondial pourra inviter d'autres juridictions à participer à ses travaux, en leur offrant la possibilité de devenir membres s'ils s'engagent à mettre en oeuvre les normes et acceptent de se soumettre à examen.

¹ Voir *Coopération fiscale: vers l'établissement de règles du jeu équitables, Evaluation par le Forum mondial sur la fiscalité*, résumé de la Partie II.

² La Commission de la Communauté Européenne participe aux travaux du Forum mondial en vertu de l'article 13 de la Convention relative à l'OCDE et de son Protocole additionnel n°1.

5. Le Forum mondial pourra inviter d'autres organisations internationales en tant qu'observateurs.

Gouvernance

6. La Plénière du Forum mondial est l'organe de prise de décision du Forum mondial. Le Forum mondial pourra adopter son Règlement de procédure.
7. La Plénière est assistée par :
 - un Comité de pilotage qui préparera et guidera les travaux du Forum mondial ;
 - un Comité d'Examen par les Pairs (CEP) qui développera la méthodologie et les termes du mandat permettant un processus solide, transparent et accéléré d'examen par les pairs. Le CEP menera également ces examens par les pairs ;
 - tout autre organe qu'il sera jugé nécessaire d'établir.
8. La Plénière nomme le président et les vice-présidents du Forum mondial, qui sont également président et vice-présidents du Comité de pilotage, le président et les vice-présidents du CEP, qui sont aussi membres du Comité de pilotage, et les autres membres du Comité de pilotage et du CEP.
9. Le Forum mondial agira par consensus. Cependant, en ce qui concerne les examens par les pairs, aucune juridiction ne pourra bloquer l'adoption ou la publication d'un examen. Néanmoins, tout devra être mis en oeuvre pour parvenir à un consensus et les points de vue des juridictions soumises à l'examen seront entièrement notés.
10. Un secrétariat dédié, qui sera consacré au service du Forum mondial, sera accueilli par le Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation, afin de bénéficier de l'expérience de l'Organisation dans ce domaine. Par dérogation aux dispositions de l'article 7b) du Statut applicable aux agents de l'Organisation et de l'instruction 107/1 y relative, le Secrétaire Général est autorisé à nommer des ressortissants de pays membres du Forum mondial comme agents de l'Organisation, dans la mesure où ils travaillent au sein du secrétariat assistant le Forum mondial.

Budget

11. Les dépenses du programme seront décomptées des affectations budgétaires autorisées selon un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.
12. Le budget du Forum mondial est financé par ses membres selon un montant déterminé d'un commun accord.
13. Le barème de contributions est le suivant :
 - une contribution annuelle de 15 000 euros pour chaque membre; cette contribution sera soumise chaque année à une augmentation automatique égale à l'augmentation annuelle du budget du Forum mondial ;

- le reste du financement est réparti conformément à l'Annexe II du document BC(2009)3³. Afin de ne pas surcharger les plus petites juridictions, seules celles dont le PNB est supérieur à 35 milliards de Dollars US contribueront à cette partie du budget.
14. Afin de permettre aux membres de contribuer chaque année de manière stable au titre du Forum mondial, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire Général, par dérogation aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation.

Evaluation

15. Une évaluation du Forum mondial sera réalisée avant la fin de son mandat.

Durée

16. Le Forum mondial est établi jusqu'au 31 décembre 2012.
17. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations actuellement sous l'autorité du Comité des affaires fiscales dans le cadre de ses activités extérieures est aboli à la date d'adoption de la présente Décision.

³ L'Annexe II du document BC(2009)3 contient les principes et règles de 2004 révisés pour l'établissement des barèmes de contribution des Membres autres que pour le budget de la Partie I de l'Organisation.

Appendice

Liste des membres potentiels du Forum mondial

Afrique du Sud	Corée	Îles Turques et Caïques*	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Costa Rica	Îles Vierges américaines *****	Panama
Andorre	Danemark	Îles Vierges britanniques*	Pays-Bas**
Anguilla*	Dominique	Inde	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Émirats arabes unis	Indonésie	Pologne
Antilles néerlandaises**	Espagne	Irlande	Portugal
Arabie Saoudite	Estonie	Islande	République slovaque
Argentine	États-Unis	Israël	République tchèque
Aruba**	Fédération de Russie	Italie	Royaume-Uni
Australie	Finlande	Japon	Sainte-Lucie
Autriche	France	Jersey****	Saint-Kitts-et-Nevis
Les Bahamas	Gibraltar*	Liberia	Saint-Marin
Bahreïn, Royaume de	Grèce	Liechtenstein	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Barbade	Grenade	Luxembourg	Samoa
Belgique	Guatemala	Macao, Chine	Seychelles
Belize	Guernesey****	Malaisie	Singapour
Bermudes*	Hong Kong, Chine	Malte	Slovénie
Brésil	Hongrie	Mexique	Suède
Brunei	Île de Man****	Monaco	Suisse
Canada	Île Maurice	Montserrat*	Turquie
Chili	Îles Caïmans*	Nauru	Uruguay
Chine	Îles Cook	Niue	Vanuatu
Chypre***	Îles Marshall	Norvège	

* Territoires britanniques d'outre-mer

** Les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba sont les trois pays qui constituent le Royaume des Pays-Bas

*** Note de la Turquie :

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

**** Dépendance de la Couronne britannique

***** Territoire extérieur des États-Unis